



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 7/04/2016 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE

Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

représentée par l'agent commercial Marie PERRET Tél.: 07 71 26 76 50 Siret 82247739400016

Inscription au registre des Mandats Nº 720 94

## MANDAT SIMPLE DE VENTE

SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Je / nous soussigné(s),

Nom(s) Pré Prénom(s) : Date et lieux de naissance :

Marié / Célibataire / Veuve / Séparé / Divorcé / Pacsé

Régime matrimonial :

Demeurant(s): 7 By Chemin de la GALDETTE 31350 Boulogne du glace

Téléphone: 06 41 34 54 83 Adresse N° de Carte Nationale Identité - passeport :

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. Mason de rilage nother chemin de la goudette 7 30

Boulogne Du geve Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître : Codelloc

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH). CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : Prix fixé par le vendeur

Signature client:

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de (chiffres): 100,00. Euros (lettres): Cent dix mike euros

Honoraires: nos honoraires fixés à 10% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N072-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres): △4 ○∞. € (lettres): ১٠٠٠ العاملة العاملة

soit un Net vendeur de: quahe mist dix rent mile eur 99.000 6

Plus-Values et T.V.A. : les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

Tél.: 05.62.34.54.54 Site web: www.abafim.fr

Fax: 05.62.34.66.60 e-mail: contact@abafim.com

## Obligations du MANDANT: -Pendant toute la durée du mandant, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce Pendant toute la durée du mandant, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique. Le MANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE. Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration. à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final. Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE. Le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sora au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le MANDATAIRE. Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, loutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal. Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et - Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : [] les états relatifs au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949) ; [] à l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01 juillet 1997) ; [] état parasitaire; [] à l'installation de gaz; [] à l'installation électrique; et, obligatoire depuis le 01 janvier 2010 : [] au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non or junter 1997); Il etat parasmane; Il at instantation de gaz; Il at instantation de gaz; Il at instantation electrique; et, congatore depuis le 01 janvier 2010 : Il au système d'assance desquels il accordé au réseau public de collecte des caux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de s'exonèrer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant ; Il l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à pour suivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix ; Il le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun; [] bornage. Ce dossier devra annexé à l'engagement des parties. Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965: (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT autorise le MANDATAIRE à ses frais: \* à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des blens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965) \* à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant. être fournis à l'acquéreur, notamment le réglement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties. Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au troins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 Juillet 1972). Le MANDANT donne tous pouveirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment : Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, ctc. Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDANT, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) et albir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes au nom du MANDANT, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomptissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur. Négocler, s'il y à lieu, avec tout titulaire d'un droit de présempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera à la charge du précempteur. Le MANDANT estant libre de refuser si le prix not propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat. Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine : affiche format 44, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant, Publier toute photographie, étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endorit que le MANDANTRE jugera utile. Communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix pour l'accomplissement des se présentes. S'adjointer ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment : 4,719/10 Art. La 36-1 du code de la consommation (modifié par la loi n° 2014-344 du 17/03/14 at 1.35) : « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier allnée, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'aglesant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat initial à durée determinée, sont dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'inicrits au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinées précédents ne sont applicables aux exploitants des services d'eau pocable et d'assunissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels. Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles Lili-1, Lili-2 et Lili-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre. culté de rétractation du MANDANT: Faculté de rétractation du MANDANT: Le Mondant à la faculté de retroucer au Mandat dans le délai de QUATORZE, JOURS à compter de la date de signature des présentes. Si le MANDANT entend utiliser estre faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguité, exprimant su volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e Jour à minuit. L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donners lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'aunonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation. Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation prochant la délai de la fourre tent que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation prochant la délai de la fourre tent que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation prochant la délai de la fourre tent que l'exécution du Mandat debute avant l'expiration du délai de rétractation prochant la délai de la fourre tent que l'exécution du Mandat debute avant l'expiration du délai de rétractation prochant la délai de la fourre tent que l'exécution du Mandat debute avant l'expiration du délai de rétractation prochant la délai de la fourre tent que l'exécution du Mandat debute avant l'expiration de la faculté de rétractation prochant la délai de la fourre de la faculté de rétractation prochant la délai de la fourre de la faculté de rétractation prochant la delai de rétractation pr pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission. Joulssance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à : والمند والمال والدامات informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...). Dillow MAES. réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr. mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email. organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission. - Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées, informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972. Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto. COL CTO A TARBES, le 16/12/2019 Chiffres:.... Rayés nuls LE MANDATAIRE (Agence) LE MANDANT (Propriétaire(s) «Mandat accepté» «Bon pour mandat» cueple you how manda Formulaire de rétractation: à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles, L121-23 à L-121-26) Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions : formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable